



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

22/09/2022



0000190104

V/Ref : 202110034047

N/Ref. : 182045/22053/FB

Paris, le

19 SEP. 2022

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 27 décembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire d'Aiton (Savoie), qui s'est déroulée du 11 au 15 janvier 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de ce rapport avec attention et ai demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes :

1 – S'agissant de l'établissement :

Le taux d'encadrement du personnel, en constante variation, est un sujet majeur au sein de la structure. Un groupe de travail est en cours pour redéfinir les différents groupes et donc les organisations de service correspondantes, l'objectif étant de rééquilibrer le fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, la situation des personnes détenues qui ont été placées en régime fermé sans que l'avis préalable de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) n'ait pu être entendu, est systématiquement examinée à l'occasion de la tenue de l'instance suivante.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S’agissant de la vie en détention :

Depuis le premier trimestre 2022, le centre de détention dispose de deux cours de promenade avec bancs et appareils sportifs. Un dossier d'étude a été présenté à la direction interrégionale afin de créer la même offre sur les cours de promenade de la maison d'arrêt. Il est en cours. Dans le respect de l'article L 411-2 du code pénitentiaire, des personnes détenues volontaires et non impliquées dans la chaîne de restauration sont désormais consultées pour la confection des menus. Elles sont accueillies une matinée par mois en cuisine par le partenaire privé. Aussi, un nouveau catalogue des produits de cantine est désormais disponible, comportant une version en langue anglaise ; des articles ont réintégré dans le catalogue et d'autres sont proposés en cantine exceptionnelle.

Enfin, en ce qui concerne l'accès à Internet, celui-ci est encadré par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 25 mai 2009 relative à l'accès informatique pour les personnes placées sous main de justice ; des expérimentations sont actuellement menées pour faire évoluer la réglementation.

3 – S’agissant de l’ordre intérieur :

L'ensemble de l'établissement dispose d'une couverture de vidéosurveillance. Afin qu'elle soit remise aux normes et modernisée, ce dossier est relancé. Les fouilles individuelles sont motivées et enregistrées sur le logiciel GENESIS. Le recours aux moyens de contrainte est individualisé et un formulaire d'usage de la force et des moyens de contrainte a été mis en place.

Les agents affectés au quartier disciplinaire sont désormais recrutés en raison de leur profil et composent une équipe dédiée. Il incombe à ces agents par la connaissance qu'ils ont des personnes placées sous leur garde et le dialogue qu'ils entretiennent avec elles, de préparer leur retour vers la détention classique et donc d'éviter les refus de sortir du quartier disciplinaire, les incidents et blocages qu'ils induisent.

Au cours de la procédure disciplinaire, les rapports d'enquête sont établis de manière contradictoire et prennent donc en compte les déclarations faites par la personne détenue. Lors de la commission de discipline, le barreau local veille à la présence des avocats commis d'office.

Par ailleurs, le fonctionnement de la CPU « radicalisation » répond à des conditions précises. Ainsi, les éléments fournis par le renseignement répondent au besoin d'en connaître et à la règle dite « du tiers service ». Ils ne peuvent être opposables aux détenus mais sont donc repris pour être intégrés dans une synthèse lors de la CPU. Les agents qui participent à la CPU sont formés, le délégué local au renseignement pénitentiaire procède à une analyse de leurs informations et contribue à leur sensibilisation.

4 – S'agissant des relations avec l'extérieur :

Dans une volonté de répondre aux demandes de visite des personnes détenues, un rappel a été fait auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation afin qu'une solution rapide soit apportée aux sollicitations des visiteurs de prison mais aussi pour que la partie administrative soit gérée de manière exhaustive.

Également, en application des articles L 345-5 et L 345-6 du code pénitentiaire, les modalités de l'accès des personnes détenues au droit à la correspondance téléphonique sont distinctes suivant qu'elles sont prévenues ou condamnées, les premières nécessitant l'autorisation préalable de l'autorité judiciaire concernée. Il est entendu par la cheffe d'établissement que la production de justificatifs par les personnes condamnées ne doit être réclamée qu'à raison de leur profil et ne doit donc pas être systématique.

5 – L'accès aux droits :

Depuis sa remise en service, le point justice connaît une baisse d'inscriptions notable passant de six personnes détenues inscrites en juin 2021, à deux en décembre 2021. Pour garantir la continuité dans la procédure de constitution des documents d'identité, un agent de la préfecture et des bénévoles de la CIMADE interviennent au sein de la structure et accompagnent les personnes détenues françaises et étrangères dans leurs démarches.

6 – S'agissant de la santé :

Dans le but de permettre des extractions médicales complètes et réussies et de garantir aux personnes privées de liberté le droit à la santé, un plan d'action a été élaboré afin de limiter les annulations d'extractions médicales programmées.

7 – S'agissant des activités :

Dans le cadre du plan de relance, les ateliers sont actuellement en phase de rénovation et d'isolation et les rémunérations versées aux opérateurs des ateliers ont été revues.

L'établissement dispose d'un catalogue de formations riche et varié. D'ailleurs, deux nouvelles formations vont être mise en place : réparation de cycles et découverte du numérique. Les partenaires du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale jeunes) sont particulièrement mobilisés, notamment pour proposer des formations sur les secteurs en tension ou faciliter la mise en place de formation au sein de la structure afin de favoriser des sorties en aménagement de peine.

Affectées par le manque de locaux, les activités socioculturelles sont limitées. C'est pourquoi un projet de création d'une plate-forme pouvant accueillir bureaux d'audience, salles d'activités et salle de spectacle a été soumis pour examen au département des affaires immobilières de la direction interrégionale. Le planning des mouvements vers la bibliothèque a été repensé et le canal vidéo interne est de nouveau opérationnel.

8 – S’agissant de l’exécution des peines et de l’insertion :

Dès l’automne 2022, le poste de directeur pénitentiaire d’insertion et de probation sera proposé aux directeurs sortants de l’école nationale d’administration pénitentiaire afin de pallier ce déficit.

Par ailleurs, une collaboration entre juge d’application des peines, direction de l’établissement et direction des services d’insertion et de probation a été mise en place notamment quant aux projets d’aménagement de peine. Ainsi, au cours du premier trimestre 2022 et après une consultation de la population pénale, le service pénitentiaire d’insertion et de probation et la direction de l’établissement ont travaillé avec les personnes détenues sur la création d’une fiche réflexe « aménagements de peine » reprenant les conditions ainsi que les éléments constitutifs de la demande.

Enfin, le conseiller pénitentiaire d’insertion et de probation (CPIP) accompagne quotidiennement les personnes détenues dans la préparation des audiences d’aménagements de peine. Il promeut aussi auprès des personnes détenues et de l’ensemble des partenaires institutionnels, dont les magistrats, les libérations sous contrainte et rappelle les possibilités de recours existant. Le service pénitentiaire d’insertion et de probation précise également que l’octroi d’un aménagement de peine ne dépend pas uniquement de l’existence d’un projet professionnel.

Je vous prie d’être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI